

# ASSISTANCE AUX PERSONNES AYANT BESOIN D'UNE AIDE TEMPORAIRE A LEUR DOMICILE



Le recours temporaire à une aide personnelle se définit à contrario de l'assistance des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, il s'agit des personnes non fragiles qui sont temporairement dépendantes.

Par exemple : un homme de 50 ans qui aurait un bras immobilisé à la suite d'un accident domestique.